

E 2001 (E) 2/652

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères
du Département politique, W. Stucki¹,
à la Direction générale de la Banque nationale*

Copie

L

Berne, 21 février 1945

Nous revenons sur votre lettre du 8 février 1945², concernant l'inclusion éventuelle de l'Argentine dans le bloc dollar.

La Légation de Suisse à Buenos Aires nous a fait savoir à ce sujet que les autorités argentines, qui disposent de grandes quantités de dollars inutilisés, seraient probablement enchantées de pouvoir les affecter à des paiements financiers ou commerciaux en Suisse, en éliminant un trafic triangulaire.

Au point de vue du trafic commercial entre notre pays et l'Argentine, la substitution du dollar au franc soulève en outre la question de prestige et celle des entraves qui résulteraient pour les échanges du fait de l'application à l'Argentine des contingents régissant nos exportations destinées aux pays appartenant au bloc dollar.

Ce sont là les aspects de la question envisagés au point de vue argentin. Si l'on se place au point de vue suisse, le fait d'englober l'Argentine dans le bloc dollar aurait l'inconvénient majeur, outre les nouvelles charges qui en découleraient pour la Confédération, de supprimer pratiquement les transferts en faveur des créanciers financiers. Après les gros sacrifices que ceux-ci ont dû consentir pour leurs revenus provenant des titres d'autres pays sud-américains, cette mesure les toucherait durement et serait certainement mal comprise.

Nous sommes donc très surpris que vous envisagiez une mesure susceptible de porter un tel préjudice aux créanciers financiers suisses, sans nous informer de vos intentions. Nous vous serions dès lors très obligés de nous tenir au courant, ainsi que la Division du Commerce, des décisions que vous entendez prendre dans ce domaine³.

1. La lettre a été rédigée par J.-P. Jéquier, de la SCIPE de la DAE du DPF.

2. Non reproduite.

3. Une copie de cette lettre a été remise à la DC du DEP, pour son information. A cette époque, les créanciers financiers suisses sont aussi touchés par les mesures frappant les entreprises allemandes en Argentine. A ce sujet, la Légation de Suisse à Buenos Aires avait adressé le 12 février 1945 le télégramme suivant au DPF: Numéro 38. Les mesures contre les entreprises allemandes en Argentine s'aggravent et tendent à leur liquidation et reprise par des mains argentines, comme nous le confirma confidentiellement le Commissaire ad hoc du Gouvernement. Ce dernier laissa entrevoir qu'il nous posera officiellement la question de savoir si Siemens Schuckert, Thyssen Lametal, Merck et Schering sont réellement suisses comme elles le prétendent ainsi que nous vous avons informés par notre lettre en route concernant Ingénieur Jenny. Sauf instructions contraires de votre part, répondrons négativement malgré l'existence de holdings enregistrées en Suisse. Au cas vous estimeriez que intérêts suisses sont indirectement touchés, pour-

22 FÉVRIER 1945

943

rions éviter négative catégorique en suggérant au Commissaire de se faire donner des exposés écrits apportant la preuve de la nationalité suisse et de nous les soumettre pour être examinés par vous. Nous ajoutons à ce propos que nous efforcerons d'éviter nationalisation par enchère et faire adopter solution consistant cession entreprise à groupe offrant les meilleures garanties pour le bon fonctionnement afin de ne pas entraver la participation éventuelle de capitaux suisses à certaines des sociétés qui seraient constituées à cet effet. Secrètement informe Intérêts déjà partiellement renseignés (E 2001 (E) 1967/113/467).